
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 juin 2025 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur François MORIER, Commandant du PDQ 31
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement
Madame Cathlynn MARSAN, Secrétaire-rechercheur

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 31.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA25 14 0137

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA25 14 0138

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2025, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2025, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La conseillère Martine Musau Muele se joint à la séance à 18 h 37.

La mairesse Laurence Lavigne Lalonde ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Elle introduit deux dossiers de contributions financières qui seront soumis pour adoption, notamment :

- Le programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durables, visant à encourager des pratiques écoresponsables;
- Le projet « Toutes à vélo », une initiative citoyenne qui permet aux femmes d'apprendre à faire de la bicyclette de manière sécuritaire, favorisant ainsi leur autonomie et leur mobilité active.

Elle annonce également :

- l'octroi d'un contrat afin de poursuivre les études et le développement du projet de construction d'une passerelle à la carrière Francon, reliant les deux portions de la rue Jean-Rivard;
- la mise en place d'un centre communautaire à Saint-Michel, porté par la table de quartier Vivre Saint-Michel en santé;
- la restriction d'accès de certaines ruelles, dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation, qui vise à améliorer la sécurité et la qualité de vie dans les quartiers résidentiels.

La mairesse souligne que l'année 2025 marque le centenaire du parc Jarry. Elle invite la population à participer aux festivités prévues tout au long de l'été et à assister à la présentation du plan directeur du parc, qui se tiendra en ligne le 17 juin prochain.

Elle informe également que la programmation estivale des activités dans les parcs est désormais accessible sur le site Web de l'arrondissement.

Enfin, elle rend hommage à la cheffe de division des communications et des services aux citoyen-ne-s, qui prend sa retraite, en saluant son engagement et sa contribution au service public.

Josué Corvil, conseiller du district de Saint-Michel, félicite les organismes communautaires pour leur travail auprès de la population, ainsi que les bénévoles pour leur dévouement. Il souligne la fête des Pères qui aura lieu en juin et rappelle aux résident-e-s de retirer leurs abris d'auto, y compris les structures métalliques, conformément à la réglementation.

Il annonce l'installation de croque-livres dans le cadre du projet *Saint-Michel : quartier du livre et des écrivains*, et invite la population à participer au Grand Solde de livres des Amis de la Bibliothèque de Montréal, qui se tiendra du 7 au 15 juin, à l'Aréna Martin-Brodeur, à Saint-Léonard.

Il remercie l'équipe de direction de l'arrondissement pour son travail, souligne les journées commémoratives du mois de juin et partage ses recommandations de lecture.

Sylvain Ouellet, conseiller du district de François-Perrault, présente la mise à jour de la liste des édifices patrimoniaux de l'arrondissement, accompagnée d'un guide de rénovation destiné à soutenir les propriétaires dans la préservation de leurs résidences. Il annonce également l'ouverture prochaine des piscines extérieures et informe que la limite de vitesse sur la rue Jean-Talon sera réduite à 40 km/h afin d'améliorer la sécurité routière.

Martine Musau Muele, conseillère du district de Villeray, dévoile la programmation estivale de la rue piétonne De Castelnau, incluant les activités prévues pour la Fête nationale. Elle souligne également les anniversaires de fondation de deux organismes partenaires : Ville en vert et Femmes d'ici et d'ailleurs, en saluant leur contribution au dynamisme local.

Mary Deros, conseillère du district de Parc-Extension, rappelle que la Journée mondiale contre l'abandon des animaux de compagnie aura lieu le 28 juin. Elle encourage les partenaires et usager-e-s du parc Jarry à participer à la rencontre portant sur le plan directeur, afin de faire valoir leurs idées et recommandations. Elle mentionne également les nombreux événements estivaux qui se tiendront sur le territoire.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyen·ne·s pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois (3) questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 3 juin 2025, à 10 h, ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil de 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyen·ne·s inscrites sur place sont entendues par le conseil d'arrondissement.

Guy Fredette	Intersection De Lorimier et Bélanger : difficile de tourner à gauche, il n'y a plus de lumière protégée
Jacques Tessier Jr	Présence de rats <i>Dépôt de document</i>
Lisandro Chertkoff-Frayssinet	Question/commentaire au sujet du dossier 40.23
Bruno Del Papa	Entrée charretière bloquée par des voitures
Serge Landry	État de la chaussée autour du point de dépôt à neige

À 19 h 21, les questions des citoyen·ne·s ayant transmis leurs questions à l'aide du formulaire en ligne sont entendues par le conseil d'arrondissement.

Julie Médam	Nuisance sonore par les avions
Pierre Deschênes Vivre à Parc-Extension	Fuite de gaz – prise en charge des citoyens touchés
Abdelkrim Mrisse	Vignettes de stationnement – rue L.-O. David
Tatiana Burtin	Plan d'apaisement et intersections dangereuses
Robin St-Amand Nolin	Apaisement de la circulation – boul. Saint-Michel
Audrey Colussi Vivre à Parc-Extension	Accès au parc Jarry pendant les travaux
Jean-François Leclerc Vivre à Parc-Extension / Table de concertation culturelle Villeray Parc-Extension	Lieux culturels dans Parc-Extension
Audrey Colussi	Marche au ralenti des véhicules à moteur

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 19 h 45, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère Mary Deros aimerait connaître le plan pour dératiser l'arrondissement et demande que l'Arrondissement augmente les activités et les efforts pour la propreté. La conseillère Mary Deros demande également s'il est possible d'octroyer un contrat additionnel à Ville en vert afin d'informer et sensibiliser les citoyen·ne·s quant à l'utilisation des bacs bruns, et ce, dans les différentes langues.

À 19 h 52, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0139

Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1^{er} au 7 juin 2025

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1^{er} au 7 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT que nous devons poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées, tel que le stipule la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (R.L.R.Q., c. E-20.1);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2025, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA25 14 0140

Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2025

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;

CONSIDÉRANT que les citoyen·ne·s reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la journée du 5 juin de chaque année a été désignée Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2025, Journée mondiale de l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA25 14 0141

Proclamation de la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, le 15 juin 2025

CONSIDÉRANT que les aînés représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada et qu'à l'heure actuelle, 7 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus;

CONSIDÉRANT que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence;

CONSIDÉRANT que la première Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées a été lancée le 15 juin 2006 par l'*International Network for the Prevention of Elder Abuse* (INPEA);

CONSIDÉRANT que la violence faite aux personnes âgées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2025, Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et invite les concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes âgées.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA25 14 0142

Proclamation de la Journée mondiale de l'anémie falciforme, le 19 juin 2025

CONSIDÉRANT qu'un enfant sur 400 est touché par la maladie;

CONSIDÉRANT que lorsque les deux parents ont le trait drépanocytaire, il y a un 25 % de chances d'avoir un enfant malade;

CONSIDÉRANT qu'une personne sur 10 dans la population noire a le trait d'anémie falciforme;

CONSIDÉRANT que plus de 300 000 enfants naissent chaque année dans le monde avec cette maladie et que 50 % n'atteindront pas leur cinquième anniversaire sans soins dès la naissance;

CONSIDÉRANT qu'au Canada, comme au Québec, il existe très peu de données sur cette maladie chronique, bien qu'elle soit très répandue. La maladie n'est pas assez connue des prestataires de santé. Les moyens d'aider les patients sont souvent insuffisants, alors que les conséquences pour les patients et leurs familles sont nombreuses;

CONSIDÉRANT que 2024 souligne le 25^e anniversaire de l'Association d'anémie falciforme du Québec;

CONSIDÉRANT que le siège social de l'Association d'anémie falciforme du Québec se situe dans le district de Villeray;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 19 juin 2025, Journée mondiale de l'anémie falciforme.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA25 14 0143

Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2025

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, le 20 juin a été décrété la Journée mondiale des réfugiés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent;

CONSIDÉRANT que cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde et qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2025, Journée mondiale des réfugiés, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union africaine.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0144

Octroyer un contrat à Excavation Anjou inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location d'un balai mécanique avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 66 060,04 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 70 023,64 \$, taxes incluses (contingences : 3 963,60 \$), pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 15 décembre 2026 avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20955 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Excavation Anjou inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location d'un balai mécanique avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 66 060,04 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 70 023,64 \$, taxes incluses (contingences : 3 963,60 \$), pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 15 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20955 (5 soumissionnaires).
2. d'autoriser des contingences de 3 963,60 \$, taxes incluses;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1254969005

CA25 14 0145

Octroyer un contrat à Univap inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillé, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 149 180,06 \$, taxes incluses, pour une période de 36 mois avec une option de renouvellement de 12 mois - appel d'offres public numéro 25-21004 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Univap inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillé, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 149 180,06 \$, taxes incluses, pour une période de 36 mois avec une option de renouvellement de 12 mois conformément à l'appel d'offres public numéro 25-21004 (5 soumissionnaires);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1259910001

CA25 14 0146

Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à Vélo Québec Association, pour le projet « Toutes à vélo » déployé dans les secteurs de Parc-Extension et Saint-Michel, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 10 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo »;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Association, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1255781003

CA25 14 0147

Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 9 juin 2025 au 29 mai 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 9 juin 2025 au 29 mai 2026;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1254969004

CA25 14 0148

Accorder une contribution financière totalisant 127 857 \$ à sept (7) organismes désignés à la recommandation, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale 2025-Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 127 857 \$ à sept (7) organismes de l'arrondissement, dans le cadre du programme « Animation estivale 2025–Volets camp de jour et projet parc », comme suit :

Corporation d'Éducation jeunesse	5 300 \$
Vue sur la Relève	6 360 \$
Espace Multisoleil	60 355 \$
La Joie des enfants	1 060 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel	15 900 \$
Patro Villeray	21 069 \$
Organisation des jeunes de Parc-Extension	17 813 \$
TOTAL	127 857 \$

2. d'approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports et loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1255781002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0149

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1254518005

CA25 14 0150

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 300 \$ à neuf (9) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 250 \$ à Centre des Femmes d'ici et d'ailleurs; 500 \$ à Club de patinage de vitesse Montréal St-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Le Bouclier d'Athéna, services familiaux; 300 \$ à Centre socioéducatif Lasallien (pour l'école Bienville); 500 \$ à Le Cercle de fermières du cœur de l'île de Montréal; 500 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 750 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 500 \$ à Société d'histoire de Parc Extension, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 300 \$ à neuf (9) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit :
 - 250 \$ à Centre des Femmes d'ici et d'ailleurs;
 - 500 \$ à Club de patinage de vitesse Montréal St-Michel;
 - 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières;
 - 500 \$ à Le Bouclier d'Athéna, services familiaux;
 - 300 \$ à Centre socioéducatif Lasallien (pour l'école Bienville);
 - 500 \$ à Le Cercle de fermières du cœur de l'Île de Montréal;
 - 500 \$ à Maison de la Famille de St-Michel;
 - 750 \$ à Regroupement Jeunesse en Action;
 - 500 \$ à Société d'histoire de Parc Extension,le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1254539007

CA25 14 0151

Autoriser la réception d'une contribution financière pour le projet « ça bouge à VSP » et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 49 500 \$ sur une période de deux (2) ans, pour les années 2025 et 2026, provenant de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation, dans le cadre du programme « circonflexe ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 \$ pour le projet « ça bouge à VSP »;
2. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), afin de tenir compte de la contribution financière, pour le projet « ça bouge à VSP », de 49 500 \$ sur une période de deux (2) ans, pour les années 2025 et 2026, provenant de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation, dans le cadre du programme « circonflexe »;
3. de demander au comité exécutif d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1259298004

CA25 14 0152

Ratifier une dépense de 1 444,09 \$, taxes incluses, pour l'achat de quatre (4) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au gala ESTim de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 8 mai 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. de ratifier une dépense de 1 444,09 \$, taxes incluses, pour l'achat de quatre (4) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au gala ESTim de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 8 mai 2025;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1255552001

CA25 14 0153

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique, pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes et résidences de tourisme, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accepte, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique, pour l'application de toute disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes et résidences de tourisme, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1251010006

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 à 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0154

Autoriser une affectation maximale de 45 000 \$ au Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), à même le surplus de l'arrondissement, afin de poursuivre le développement de l'avant-projet d'axe de mobilité douce dans le prolongement de la rue Jean-Rivard située dans le quartier Saint-Michel.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'affectation d'un montant maximal de 45 000 \$ au Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), à même le surplus de l'arrondissement, afin de poursuivre le développement des analyses en lien avec le développement d'un axe de mobilité douce dans le prolongement de la rue Jean-Rivard située dans le quartier Saint-Michel;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1253809001

CA25 14 0155

Autoriser une dépense maximale de 200 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, afin de poursuivre les efforts en matière de transition écologique, favorisant ainsi la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 200 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, afin de poursuivre les efforts en matière de transition écologique, favorisant ainsi la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1254518007

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0156

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juin à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juin à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juin à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juin à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1259335007

CA25 14 0157

Édicter une ordonnance afin de créer un nouveau poste d'attente pour taxi (cinq places) sur le côté ouest de la rue Hutchison, au nord de la rue Jean-Talon Ouest, et de retirer le poste d'attente pour taxi situé sur la rue de l'Épée, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance afin de :

- créer un nouveau poste d'attente pour taxi (5 places) sur le côté ouest de la rue Hutchison, au nord de la rue Jean-Talon Ouest;
- retirer un poste d'attente pour taxi (3 places) situé sur le côté est de la rue de l'Épée, au sud de la rue Jean-Talon Ouest;

et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1257996001

CA25 14 0158

Édicter une ordonnance afin de restreindre la circulation des véhicules routiers pour certains accès de ruelles localisées dans l'arrondissement, dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation, en vertu de l'article 3 (8) du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance afin de restreindre la circulation des véhicules routiers pour certains accès de ruelles localisées dans l'arrondissement, dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation, en vertu de l'article 3 (8) du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.03 1258079002

CA25 14 0159

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 3399, boulevard Crémazie Est, qui sera visible du domaine public, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral à l'est du bâtiment situé au 3399, boulevard Crémazie Est, qui sera visible du domaine public, et ce, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.04 1254518006

CA25 14 0160

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14001 intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par Proanima Montréal ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA25-14001 intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par Proanima Montréal ».

40.05 1247761010

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0161

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1256996011

CA25 14 0162

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le projet de Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1256996012

CA25 14 0163

Adopter, avec modification, le second projet de Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » a été donné le 6 mai 2025, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue 22 mai 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT la modification au second projet par l'ajout de « au plan de » après « indiqué » à l'article 3, afin d'éviter toute confusion;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2025;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec modification, le second projet de Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1251010008

CA25 14 0164

Adopter le Règlement RCA18-14009-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001).

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » a été donné à la séance ordinaire du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14009-6 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14009-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.09 1257761005

CA25 14 0165

Adopter le Règlement RCA14-14005-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le lotissement (RCA14-14005) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération (RCG 14-029-7) » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA14-14005-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le lotissement (RCA14-14005) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération (RCG 14-029-7) » a été donné le 6 mai 2025, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 22 mai 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA14-14005-2 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA14-14005-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le lotissement (RCA14-14005) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération (RCG 14-029-7) ».

Adopté à l'unanimité.

40.10 1259533007

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0166

Adopter le Règlement RCA23-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA23-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » a été donné le 6 mai 2025, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 22 mai 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14001-2 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

Adopté à l'unanimité.

40.11 1259533006

CA25 14 0167

Adopter le Règlement RCA25-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-3.2) » visant à exiger l'obtention d'un certificat d'occupation pour certains établissements d'hébergement touristique.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-3.2) » a été donné à la séance ordinaire du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA25-14004 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA25-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-3.2) » visant à exiger l'obtention d'un certificat d'occupation pour certains établissements d'hébergement touristique.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1251010010

CA25 14 0168

Adopter, avec modification, le Règlement RCA25-14005 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14011) » en prévision de l'adoption ultérieure d'un Code de vie commun à toutes les bibliothèques du réseau.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14005 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14011) » a été donné à la séance ordinaire du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA25-14005 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT la modification du projet par l'ajout de la date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} septembre 2025;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA25-14005 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14011) ».

Adopté à l'unanimité.

40.13 1259335006

CA25 14 0169

Adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1259335008

CA25 14 0170

Autoriser le stationnement temporaire sur une partie du parc Jarry pour le tournoi de tennis dans le cadre de l'événement « Omnium Banque Nationale » qui se tiendra au Stade IGA, du 26 juillet au 7 août 2025, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes :

- 1° L'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan « Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire » identifié comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004;
- 2° L'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 26 juillet au 7 août 2025;
- 3° La délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice, par la Ville, de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public; l'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné;
- 4° Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et le tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- 5° Le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance responsabilité au montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou par accident, pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement;
- 6° Celles prévues à l'article 7 du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.15 1257996002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0171

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8377, 10^e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans datés du 1^{er} mai 2025 et du 31 mars 2025, préparés par Krystell Bacon, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mai 2025, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8377, 10^e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1257761009

CA25 14 0172

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 36 à 38, rue Jules-Verne.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans datés du 4 avril 2025, préparés par Rose Architecture inc., et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mai 2025, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 36 à 38, rue Jules-Verne.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1257761008

CA25 14 0173

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 785, avenue d'Anvers.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Rénovation d'une véranda existante », datés du 9 mai 2025, préparés par Stechco Experts, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 mai 2025 et visant l'agrandissement du bâtiment situé au 785, avenue d'Anvers.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1251010009

CA25 14 0174

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé aux 9455 à 9475, boulevard Saint-Michel.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Rénovation et agrandissement Carrosserie Franklin-Dubé », préparés par TLÀ architectes Inc. et Aménagement Gaïa Art, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 mai 2025 et visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé aux 9455 à 9475, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1251010004

CA25 14 0175

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant un centre de la petite enfance sur la propriété située au 2210, avenue Charland.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-050, A100, A-101, A-102, A-300 et A-301 datés du 29 avril 2025, préparés par AZ Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2025, visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant un centre de la petite enfance sur la propriété située au 2210, avenue Charland.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1256996009

CA25 14 0176

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8286, avenue de Chateaubriand.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A1 à A15 et S1 à S4 datés du 30 avril 2025, préparés par Julie Fournier-Dupuis, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 mai 2025 et visant l'agrandissement et l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 8286, avenue de Chateaubriand.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1250014002

CA25 14 0177

Adopter la résolution PP25-14003 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvé le 4 février 2025, par la résolution CA25 14 0026, et visant l'autorisation d'occuper la propriété située au 9350, boulevard Pie-IX par un centre d'animaux domestiques, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP25-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 mai 2025, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 mai 2025, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution numéro PP25-14003 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvée le 4 février 2025, par la résolution CA25 14 0026, et visant l'autorisation d'occuper la propriété située au 9350, boulevard Pie-IX par un centre d'animaux domestiques, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) aux conditions suivantes :

- Que le pourcentage de verdissage de la surface non bâtie soit de minimum 47 %;
- Que le nombre de cases de stationnement soit d'au plus 56;
- Que le nombre d'arbres minimum à planter soit de 91.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1251010002

CA25 14 0178

Statuer sur le second projet de résolution PP25-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout de quatre (4) logements et d'un étage sur le bâtiment situé aux 8515 à 8521, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP25-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 1^{er} avril 2025 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 avril 2025, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'assemblée publique et de la consultation écrite, de nouvelles informations affectant l'analyse et l'adoption du projet particulier ont été soumises;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de refuser le second projet de résolution PP25-14015 à l'effet d'autoriser l'ajout de quatre (4) logements, dont deux (2) au sous-sol, et d'un troisième étage sur le bâtiment situé aux 8515 à 8521, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 16, 17, 50, 119 et 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), pour les raisons suivantes :

- Lors de l'assemblée publique, de nouveaux éléments concernant l'aménagement des logements existants ont été portés à notre attention;
- Les plans soumis ne présentaient pas les escaliers qui relient le rez-de-chaussée et le sous-sol à l'intérieur des logements;
- Ces nouveaux éléments engendrent une non-conformité au règlement de zonage quant à la subdivision des logements qui n'était pas incluse à la présente demande;
- Le projet particulier ne peut être modifié à ce stade et ne permettrait pas la réalisation du projet tel que présenté;
- La présence de cette nouvelle dérogation, si elle avait été portée à la connaissance de la direction et du CCU dès la demande initiale, aurait pu changer les recommandations.

Adopté à l'unanimité.

40.23 1251010005

CA25 14 0179

Adopter le premier projet de résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET
Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, malgré les usages prescrits à un niveau supérieur au 2^e étage et le taux d'implantation prescrits à la grille des

usages et des normes de la zone C04-051, ainsi que les articles 21.1 et 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), concernant le retrait exigé par rapport à une façade pour une cage d'escalier et une construction hors toit, le tout, aux conditions suivantes :

- Que seul l'usage d'activités communautaires ou socioculturelles soit autorisé à un niveau supérieur au 2^e étage;
- Que le taux d'implantation soit d'au plus 70 %.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.24 1256996010

70.01 - Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 20.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 juillet 2025.